



# VOCABULAIRE JURIDIQUE MULTILINGUE COMPARÉ

## Une collection structurée de données terminologiques

Connaissez-vous la différence entre «autorité parentale» (droit français) et «responsabilité parentale» (droit de l'UE)?

Savez-vous qu'«interdiction de retour» et «interdiction d'entrée» désignent la même notion dans deux systèmes juridiques différents?

Pour obtenir des informations dans vos langues et pour vos systèmes juridiques, consultez la base terminologique publique IATE ([Interactive Terminology for Europe](#)).

Vous y trouverez des fiches terminologiques fiables dans toutes les langues de l'UE, notamment la collection «Vocabulaire juridique multilingue comparé» élaborée par les juristes linguistes de la Direction générale du Multilinguisme et les terminologues de l'unité Projets et coordination terminologiques de la Cour de justice de l'Union européenne.

Cette collection de fiches terminologiques multilingues et multisystèmes (24 langues et 30 systèmes juridiques), reflétant un travail approfondi de recherche en droit comparé, héberge environ 1.400 fiches (33.674 termes) dont 250 dans le domaine du droit des étrangers, 450 en droit de la famille, 420 en droit pénal (environ la moitié des fiches de droit pénal est en cours de révision) et environ 280 dans d'autres domaines.



Pour en savoir plus, contactez-nous: [Terminologie@curia.europa.eu](mailto:Terminologie@curia.europa.eu)



[Accédez aux fiches des grandes collections CJUE en 1 clic](#)

## Recherche dans IATE

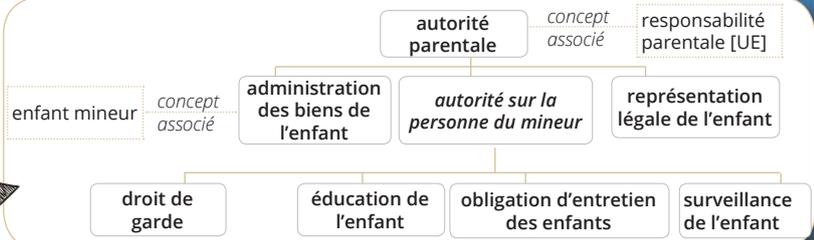
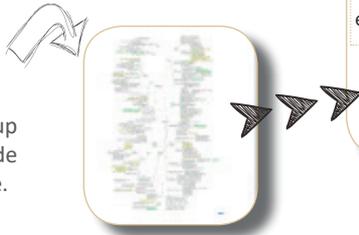
The screenshot shows the IATE search interface. At the top, there is a search bar with the text "autorité parentale" and a search icon. Below the search bar, there is a button labeled "Réinitialiser les paramètres de recherche". To the right of the search bar, there are buttons for "Dernières recherches", "Vue standard", and "Vue interprètes". Below the search bar, there are two sections for language selection: "Langue source" and "Langue cible". The "Langue source" section has buttons for various languages, with "fr" selected. The "Langue cible" section has buttons for various languages, with "mul" selected. At the bottom right of the interface, there is a button labeled "Ouvrir la recherche détaillée".



# Que contient une fiche?

## Arbre conceptuel

Permet de visualiser en un coup d'oeil un ensemble structuré de notions appartenant à un domaine.



## Domaine, relations sémantiques

★ N° IATE: 3583353

**Domaine:** Droit de la famille **CJUE** [ DROIT > Droit civil ]

**Références croisées:**

- la fiche actuelle is narrower than 3583728 droits et devoirs familiaux
- la fiche actuelle is broader than 3583490 administration des biens de l'enfant
- la fiche actuelle is broader than 3583493 représentation légale de l'enfant
- la fiche actuelle is broader than 3583538 autorité parentale conjointe
- la fiche actuelle is broader than 3583577 autorité sur la personne du mineur
- la fiche actuelle is broader than 3583665 modalités d'exercice de l'autorité parentale
- la fiche actuelle is related to 3583722 droits et devoirs des parents
- la fiche actuelle is related to 3583777 parentalité

## Définition

Enoncé concis de ce qu'est la notion (caractéristiques essentielles et distinctives).

Système(s) juridique(s)

**Définition** Ensemble des droits et des devoirs qui appartiennent aux père et mère, d'une part relative à la personne de leurs enfant mineurs non émancipés en vue de les protéger (garde, surveillance, éducation), d'autre part relativement au bien de ceux-ci.

[FR] [BE] [LU]

**Réf. de la définition** Définition construite à partir de plusieurs sources: (1)[FR] Gérard Cornu, «Vocabulaire juridique», PUF, Paris, 2009, ISBN 978-2-13-055986-3, p.96. // (2)[BE] Actualités du droit belge, «l'autorité parentale», <http://www.actualitesdroitbelge.be/droit-de-la-famille/autorite-parentale/l-autorite-parentale/la-definition-et-l-evolution-de-l-autorite-parentale> [09.11.2015] // (3)[LU] Gouvernement du Grand-duché de Luxembourg, guichet-lu, «autorité parentale», <http://www.guichet.public.lu/citoyens/fr/support/glossaire/autorite-parentale/index.html> [09.11.2015]

Source

## Différentes désignations d'une notion

Termes désignant de manière univoque une même notion (variantes orthographiques, synonymes, etc.).

Références terminologiques, indicateur de fiabilité du terme (droit national, UE, international).

Contexte permettant d'illustrer le terme dans son environnement linguistique.

Origine de la référence (type: législation, jurisprudence, doctrine + système juridique) ou du terme (formulation créée lorsque la notion n'existe pas, terme d'emprunt, etc.)

**Terme** **autorité parentale**

Référence du terme: (1) Article 376 du Code civil, [http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=A82E84D1A76B2B17C834B9B6D4A2F13B.tplgfr31s\\_3?idSectionTA=LEGISCTA000006150093&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20190124](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=A82E84D1A76B2B17C834B9B6D4A2F13B.tplgfr31s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006150093&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20190124) [24.1.2019] // (2) code civil, législation belge, titre IX : « de l'autorité parentale », articles 371 à 387ter, [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/loi\\_a1.pl?DETAIL=1804032130&Fscale=li&row\\_id=1&numero=11&rech=14&cn=1804032130&table\\_name=LOI&nm=1804032150&la=F&dt=CODE+CIVIL&language=fr&f=&choix1=ET&choix2=ET&fromtab=loi\\_all&trier=promulgation&chercher=&sql=dt+contains+%27CODE%27%26+%27CIVIL%27%26+activ+%3D+%27Y%27&tri=dd+AS+RANK+&imgcn.x=34&imgcn.y=10#LNK0096](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?DETAIL=1804032130&Fscale=li&row_id=1&numero=11&rech=14&cn=1804032130&table_name=LOI&nm=1804032150&la=F&dt=CODE+CIVIL&language=fr&f=&choix1=ET&choix2=ET&fromtab=loi_all&trier=promulgation&chercher=&sql=dt+contains+%27CODE%27%26+%27CIVIL%27%26+activ+%3D+%27Y%27&tri=dd+AS+RANK+&imgcn.x=34&imgcn.y=10#LNK0096) [09.11.2015] // (3) code civil, legilux, titre IX : « de l'autorité parentale », articles 371 à 387-14, [http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/codes/code\\_civil/CodeCivil\\_PageAccueil.pdf](http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/codes/code_civil/CodeCivil_PageAccueil.pdf) [09.11.2015]

Fiabilité: ★★★★★

Note: Origine des références: Législation FR / BE / LU

Contexte: (1) «L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité et l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.» // (2) «Une des raisons pour lesquelles la jurisprudence accepte de confier l'autorité parentale exclusivement à l'un des deux parents est l'appartenance à une section religieuse, (...) et ce au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant.» // (3) «Par autorité parentale, au sens juridique du terme, on entend tous les droits et devoirs reconnus aux père et mère sur la personne et les biens de leurs enfants mineurs et non émancipés, ou le cas échéant, à leurs représentants légaux. Il s'agit donc en quelque sorte des droits et obligations des parents envers leurs enfants et qui ont comme finalité l'intérêt de l'enfant.»

Référence du contexte: (1) code civil [http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=DDC36C8528EDF0857602AB228D89D82.tpdjo13v\\_1?idSectionTA=LEGISCTA000006136194&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20090706](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=DDC36C8528EDF0857602AB228D89D82.tpdjo13v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006136194&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20090706) art. 371-1 // (2) Arrêt : 00/1370 de la Cour d'appel de Liège du 17 octobre 2000, JLMBi (revue de jurisprudence de Liège, Mons et Bruxelles informatisée) 2001/22 p. 946, [http://jmbi.larcier.be/docip/display.php?TRAIT=doc&ID\\_LISTE=2200122004&TEXTE=autorite%20parentale&TITRE=&MOT=&SOMMAIRE=&FULLTEXTE=&MOTCLE\\_BIS=](http://jmbi.larcier.be/docip/display.php?TRAIT=doc&ID_LISTE=2200122004&TEXTE=autorite%20parentale&TITRE=&MOT=&SOMMAIRE=&FULLTEXTE=&MOTCLE_BIS=) [09.11.2015] // (3) droits et devoirs.lu, « Qui détient l'autorité parentale », <http://droitsetdevoirs.lu/contenu/le-jeune-et-ses-parents/autorite-parentale-et-sa-delegation/definition/exercice-de-lautorite> (06.11.2015)

Titulaire: CJUE

## Notes diverses sur

- La comparaison des droits;
- L'existence ou non d'une notion juridique;
- Des spécificités nationales;
- Des avertissements pour éviter des confusions (notions proches, faux-amis, etc.);
- L'évolution d'une notion et l'existence de termes obsolètes;
- Des marques d'usage du terme ou une évaluation (terme préférentiel ou déconseillé);
- L'existence de termes différents dans la même langue pour désigner la même notion dans des systèmes juridiques différents;
- La présence d'un terme polysémique désignant deux notions différentes dans la même langue ou dans des langues différentes;
- etc.

**Terme** **patria potestas**

Référence du terme: JurisClasser code pénal, art. 227-17, fasc. 20, [http://www.lexisnexis.com/fr/droit/results/docview/docview.do?docLinkKind=true&risb=21\\_T7016451733&format=GMBFULL&sort=null&startDocNo=1&resultsUrlKey=29\\_T7016451736&cisb=22\\_T7016451735&treeMax=true&treeWidth=0&csi=268057&docNo=4](http://www.lexisnexis.com/fr/droit/results/docview/docview.do?docLinkKind=true&risb=21_T7016451733&format=GMBFULL&sort=null&startDocNo=1&resultsUrlKey=29_T7016451736&cisb=22_T7016451735&treeMax=true&treeWidth=0&csi=268057&docNo=4) (23.07.2009).

Fiabilité: ★★★★★

Évaluation: **obsolète**

Note: Origine de la référence: Doctrine FR(terme non préférentiel pour ce système juridique)

Contexte: «La puissance paternelle (**patria potestas**) est un principe selon lequel le chef de famille tient sous son pouvoir la manu, les femmes, les enfants, les esclaves».

Référence du contexte: JurisClasser code pénal, art. 227-17, fasc. 20, <http://www.lexisnexis.com/fr/droit/results/docview/docview.do?> [05.05.2011]

Titulaire: CJUE

**Note:** **Droit de l'UE:** Un certain nombre de textes élaborés dans le cadre de l'Union européenne s'appliquent en matière d'autorité parentale, utilisant plutôt l'expression «responsabilité parentale», particulièrement sur le plan procédural; ainsi, les règlements de Bruxelles II [32000R01347/FR](#) et de Bruxelles II bis [32003R2201/FR](#) [Droit de la famille 2008-2009, collection Dalloz action, 8ème édition, p. 736]. Néanmoins, la responsabilité parentale telle que définie dans le Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil est une notion plus large parce qu'elle incombe non seulement aux parents mais également aux personnes physiques et morales (de manière similaire à la tutelle). (CJUE:3583682)

### Note historique:

**puissance paternelle ou patria potestas (LA):** Le terme «puissance paternelle» a été remplacé par «autorité parentale» (Loi n° 70-459 du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale art. 6). Ancienne définition: Ensemble des droits appartenant au père sur la personne et les biens de ses enfants mineurs (non émancipés), prérogative patriarcale aujourd'hui remplacée, moyennant une redéfinition de ses attributs et une bilatéralisation de son attribution (aux père et mère) par l'autorité parentale. [FR, Cornu]

**Système juridique belge:** Le droit belge pose comme notions voisines de celle d'autorité parentale la notion d'«autorité sur la personne du mineur» (CJUE:3537785), celle de l'«administration des biens de l'enfant» (CJUE:3537502) et celle de la «représentation légale du mineur».